



047003/EU XXIV.GP
Eingelangt am 04/03/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7012/11

(OR. en)

PRESSE 38

PR CO 11

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3071ème session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Bruxelles, les 24-25 février 2011

Président **Sándor PINTÉR**
Ministre hongrois de l'intérieur
Tibor NAVRACSICS
Ministre hongrois de la justice

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8914 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

7012/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Les ministres des affaires intérieures sont parvenus à un **accord politique sur un accord de réadmission UE-Turquie**.*

*Ils ont également examiné la **situation en Afrique du Nord**, en se penchant plus particulièrement sur le cas de la Libye et l'afflux de migrants, dont la plupart proviennent de Tunisie et se rendent en Italie.*

*Le Conseil a ensuite fait le point de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre du **plan d'action national de la Grèce pour la gestion des migrations et la réforme du droit d'asile**.*

*Les ministres ont également procédé à un échange de vues avec le **haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés**, ainsi qu'avec le directeur exécutif du **Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA)** récemment créé.*

*Les ministres de la justice ont examiné la proposition la plus récente de la Commission relative aux **attaques visant les systèmes d'information** et ont fait le point de la situation concernant deux autres initiatives législatives relatives au **droit à l'information dans le cadre des procédures pénales** et à la **reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière civile et commerciale** (Bruxelles I).*

En outre, un certain nombre de conclusions ont été adoptées concernant:

- *le rôle du Conseil pour assurer la mise en œuvre effective de la **Charte des droits fondamentaux** de l'Union européenne;*
- *la communication de la Commission intitulée "**Une approche globale de la protection des données à caractère personnel dans l'Union européenne**";*
- *la communication de la Commission intitulée "**La stratégie de sécurité intérieure de l'UE en action**";* et
- *la migration du site web du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale vers le **portail européen de la justice**.*

*Le Conseil a adopté **sans débat une décision importante** (point "A") portant sur la conclusion de **deux accords UE-Brésil en matière d'exemption de visas** (pour les titulaires d'un passeport ordinaire et les titulaires d'un passeport diplomatique, de service ou officiel).*

*Préalablement à la session du Conseil, le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a examiné l'état d'avancement du processus **d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'espace Schengen**, le développement du **système d'information sur les visas (VIS)** et du **système d'information Schengen II (SIS II)**. **Frontex** a présenté son **programme de travail pour 2011**. Pour ce qui est de la politique en matière de visas, la Commission a présenté un **mécanisme de suivi pour la période suivant la libéralisation des visas concernant la région des Balkans occidentaux**, et les délégations ont été informées des récentes évolutions de la situation quant à **l'obligation de visa imposée par le Canada aux ressortissants tchèques**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
Accord de réadmission UE-Turquie	7
Flux migratoires en provenance d'Afrique du Nord	7
Plan d'action national de la Grèce pour la gestion des migrations et la réforme du droit d'asile.....	8
Soixantième anniversaire de la convention de Genève.....	8
Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA)	9
Stratégie de sécurité intérieure (SSI)	9
Attaques visant les systèmes d'information	10
Compétence judiciaire en matière civile et commerciale ("Bruxelles I").....	12
Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales	13
Migration du site Internet du réseau judiciaire européen vers le portail e-Justice européen	15
Divers	15
Comité mixte.....	16

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Accords UE-Bésil sur la libéralisation du régime des visas.....	18
– Charte des droits fondamentaux	18
– Protection des données à caractère personnel.....	19
– Trafic de drogue en provenance d'Afrique occidentale	19
– Conseil d'association avec l'Algérie	19

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Accord monétaire - France/Monaco	20
--	----

PÊCHE

– Accord de partenariat UE / São Tomé - Attribution des possibilités de pêche.....	20
--	----

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Melchior WATHELET
Mme Annemie TURTELBOOM
M. Stefaan DE CLERCK

Secrétaire d'État à la politique de migration et d'asile
Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Bulgarie:

Mme Margarita POPOVA
M. Tsvetan TSVETANOV

Ministre de la justice
Ministre de l'intérieur

République tchèque:

M. Radek JOHN
M. Marek ZENISEK

Ministre de l'intérieur
Vice-ministre de la justice

Danemark:

Mme Birthe Rønn HORNBAEK

Ministre chargé des réfugiés, de l'immigration et
de l'intégration
Ministre de la justice

M. Lars BARFOED

Allemagne:

M. Thomas DE MAIZIÈRE
Mme Sabine LEUTHEUSSER-SCHNARRENBARGER

Ministre de l'intérieur
Ministre fédéral de la justice

Estonie:

M. Marko POMERANTS
M. Rein LANG

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Irlande:

M. Rory MONTGOMERY

Représentant permanent

Grèce:

M. Christos PAPOUTSIS
M. Charalambos KASTANIDIS

Ministre de la protection sociale
Ministre de la justice

Espagne:

M. Alfredo PEREZ RUBALCABA

Premier Vice-président du gouvernement et ministre de
l'intérieur
Secrétaire d'État à l'immigration et à l'émigration
Secrétaire d'État à la justice

Mme Anna TERRÓN I CUSI
M. Carlos CAMPO MORENO

France:

M. Brice HORTEFEUX
M. Philippe ETIENNE

Ministre de l'intérieur
Représentant permanent

Italie:

M. Angelino ALFANO
M. Roberto MARONI

Ministre de la justice
Ministre de l'intérieur

Chypre:

M. Loukas LOUCA
M. Neoklis SYLIKIOTIS

Ministre de la justice et de l'ordre public
Ministre de l'intérieur

Lettonie:

Mme Linda MŪRNIECE
Mme Inga SKUJINA

Ministre de l'intérieur
Vice-secrétaire d'État au ministère de la justice

Lituanie:

M. Gintaras Steponas VYSNIAUSKAS
M. Remigijus SIMASIUS

Vice-ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Luxembourg:

M. François BILTGEN

Ministre de la justice

Hongrie:

M. Tibor NAVRACSICS
M. Sándor PINTÉR
Mme Krisztina BERTA

Ministre de l'administration publique et de la justice
Ministre de l'intérieur
Sous-secrétaire d'État, ministère de l'intérieur

Malte:

M. Carmelo MIFSUD BONNICI

Ministre de la justice et des affaires intérieures

Pays-Bas:

M. Ivo OPSTELTEN
M. Gerd LEERS

Ministre de la sécurité et de la justice
Ministre de l'immigration et de la politique d'asile

Autriche:

Mme Claudia BANDION-ORTNER
Mme Maria Theresia FEKTER

Ministre de la justice
Ministre fédéral de l'intérieur

Pologne:

M. Jerzy MILLER
M. Krzysztof KWIATKOWSKI

Ministre de l'intérieur
Ministère de la justice

Portugal:

M. Alberto MARTINS
M. José CONDE RODRIGUES

Ministre de la justice
Secrétaire d'État adjoint, chargé de l'intérieur

Roumanie:

M. Traian IGAS
M. Mihnea MOTOC

Ministre de l'intérieur
Représentant permanent

Slovénie:

Mme Katarina KRESAL
M. Rado GENORIO

Ministre de l'intérieur
Représentant permanent

Slovaquie:

M. Daniel LIPSIC
M. Ivan KORČOK

Ministre de l'intérieur
Représentant permanent

Finlande:

Mme Anne HOLMLUND
Mme Astrid THORS
Mme Tiina ASTOLA

Ministre de l'intérieur
Ministre de l'immigration et des affaires européennes
Sous-secrétaire d'État, ministère de la justice

Suède:

Mme Beatrice ASK
M. Tobias BILLSTRÖM

Ministre de la justice
Ministre chargé des questions de migration et de la
politique d'asile

Royaume-Uni:

Mme Theresa MAY
Lord Tom McNALLY

Ministre de l'intérieur
Ministre d'État au ministère de la justice

Commission:

Mme Viviane REDING
Mme Cecilia MALMSTRÖM

Vice-présidente
Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Accord de réadmission UE-Turquie

Les ministres sont parvenus à un accord politique sur un projet d'accord de réadmission UE-Turquie. La Commission peut à présent procéder au paraphe du projet d'accord avec la Turquie.

Trois autres étapes procédurales doivent ensuite être franchies pour que l'accord puisse entrer en vigueur: le Conseil doit signer l'accord avec la Turquie et le Parlement européen doit donner son consentement avant que le Conseil puisse adopter la décision de conclure l'accord.

Parallèlement à l'accord politique dégagé sur ce dossier, le Conseil a adopté des [conclusions](#) et la Commission ainsi que plusieurs États membres ont fait inscrire un certain nombre de déclarations.

De plus amples informations sont disponibles dans la [note d'information](#), p. 3.

Flux migratoires en provenance d'Afrique du Nord

Au cours du déjeuner, les ministres ont examiné la situation en Afrique du Nord, en se penchant plus particulièrement sur le cas de la Libye et l'afflux de migrants, dont la plupart proviennent de Tunisie et se rendent en Italie. À cet égard, le ministre italien a présenté des informations sur une réunion tenue à Rome par les ministres de l'intérieur de six États membres de l'UE (Italie, France, Espagne, Grèce, Chypre et Malte) la veille de la session du Conseil.

Depuis le début de l'année, quelque 6000 migrants sont arrivés, principalement dans l'île italienne de Lampedusa. À la suite d'une demande d'aide formelle émanant du ministère italien de l'intérieur, reçue le 15 février, Frontex et l'Italie ont lancé une opération commune en mer Méditerranée centrale le dimanche 20 février. L'opération commune Hermes 2011, qui devait initialement débuter en juin, a donc été avancée. Un grand nombre d'États membres de l'UE ont fourni des moyens et des experts aux fins de cette opération. [De plus amples informations de Frontex sont disponibles sous ce lien.](#)

La Commission étudie, par ailleurs, différentes possibilités de financement par l'intermédiaire de divers instruments de l'UE, tels que le Fonds européen pour les réfugiés, le Fonds européen pour le retour et le Fonds pour les frontières extérieures.

Plan d'action national de la Grèce pour la gestion des migrations et la réforme du droit d'asile

Le ministre grec et la Commission ont présenté au Conseil les progrès réalisés concernant le plan d'action national de la Grèce pour la gestion des migrations et la réforme du droit d'asile.

Les autorités grecques ont mis en place ce plan en réponse à la forte pression migratoire qui s'exerce à leurs frontières extérieures et à la tension accrue à laquelle leur régime d'asile est soumis en conséquence.

Conscients de la dimension européenne de la situation grecque, la Commission et de nombreux États membres soutiennent les efforts de la Grèce. L'agence de l'UE pour les frontières extérieures, Frontex, a lancé en novembre 2010 une opération RABBIT sur certains segments de la frontière gréco-turque. En mars 2011, l'opération POSEIDON succèdera à l'opération temporaire RABBIT. En outre, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA) aidera la Grèce dans la mise en œuvre de son plan d'action, notamment par le déploiement d'équipes d'appui "asile" dans les prochains mois. Une assistance importante est également apportée par des organisations internationales telles que le UNHCR.

Les autorités grecques ont, entre autres, adopté en novembre 2010 le décret présidentiel sur l'asile, destiné à résorber l'arriéré actuel, qui comprend plus de 50 000 dossiers de demande d'asile. En janvier 2011, une loi a été adoptée sur la création d'un nouveau service en matière d'asile, la mise en place de centres de filtrage et la transposition de la directive de l'UE sur le retour.

Le Conseil a également procédé à un échange de vues sur l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire MSS contre Belgique et Grèce.

Soixantième anniversaire de la convention de Genève

Les ministres ont procédé à un échange de vues avec M. António Guterres, Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, à l'occasion du soixantième anniversaire de la convention de Genève relative au statut des réfugiés.

L'année 2011 marque le soixantième anniversaire de la convention de 1951 (28 juillet) relative au statut des réfugiés, ainsi que le cinquantième anniversaire de la convention de 1961 (30 août) sur la réduction des cas d'apatridie. Le 14 décembre 2010, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) a, lui aussi, fêté son soixantième anniversaire. Les célébrations entourant cette occasion devraient avoir pour point culminant une réunion ministérielle organisée par l'UNHCR en décembre 2011.

Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA)

Les ministres ont tenu un premier échange de vues avec le directeur exécutif nouvellement nommé du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA), M. Robert Visser.

M. Visser a informé le Conseil de l'évolution de la situation en ce qui concerne le BEA, notamment pour ce qui est des mesures prises pour mettre en place l'agence, et lui a communiqué des informations relatives au premier programme de travail du BEA pour 2011 et aux premières opérations prévues. Le BEA devrait devenir pleinement opérationnel le 19 juin 2011, comme prévu dans le règlement relatif à sa création.

Le BEA a pour tâches principales de développer la coopération pratique dans le domaine de l'asile, de soutenir les États membres soumis à une pression particulière et de contribuer à la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC).

Stratégie de sécurité intérieure (SSI)

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. [6699/11](#)) sur la communication de la Commission du 22 novembre 2010 intitulée "La stratégie de sécurité intérieure de l'UE en action" (doc. [16797/10](#)).

La communication suggère de mettre l'accent sur cinq domaines: la criminalité organisée, le terrorisme, la cybercriminalité, la gestion des frontières et la gestion des crises. Dans ces cinq domaines, la communication expose 41 actions à entreprendre dans les quatre années qui viennent.

La communication de la Commission fait suite à l'adoption, en février 2010, de la stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne (doc. [7120/10](#) ou [brochure au format PDF](#)), qui a été approuvée par le Conseil européen en mars 2010.

Attaques visant les systèmes d'information

Le Conseil a examiné l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de directive relative aux attaques visant les systèmes d'information présentée le 30 septembre 2010 par la Commission (doc. [14436/10](#)).

Les ministres ont axé leur discussion sur les attaques commises par le détournement de données d'identité, c'est-à-dire en dissimulant l'identité réelle de l'auteur de l'infraction et en causant un préjudice au titulaire légitime de l'identité. Le Conseil a demandé à ses instances préparatoires compétentes de poursuivre les travaux sur ce dossier.

La proposition a pour objet de mettre à jour les règles existantes, qui datent de 2005 (décision-cadre 2005/222/JAI). Cette directive définit des infractions pénales en matière d'attaques contre les systèmes d'information et vise à harmoniser les niveaux de peines sanctionnant ces infractions. Elle sert également pour mettre en place des dispositifs communs pour prévenir ces attaques et améliorer la coopération judiciaire européenne dans ce domaine.

La nouvelle proposition reprend la plupart des dispositions en place - à savoir la pénalisation de l'accès illicite, l'atteinte à l'intégrité d'un système, l'atteinte à l'intégrité des données, ainsi que l'instigation, la complicité et la tentative d'infraction - et comprend les nouveaux éléments ci-après, afin de faire face aux menaces posées par la cybercriminalité:

- la pénalisation de l'utilisation d'outils (logiciels malveillants - comme les "zombies"¹ - ou mots de passe obtenus de manière frauduleuse) pour commettre ces infractions;
- les attaques commises par le détournement de données d'identité, c'est-à-dire en dissimulant l'identité réelle de l'auteur de l'infraction et en causant un préjudice au titulaire légitime de l'identité (ces attaques figureraient également parmi les circonstances aggravantes passibles de sanctions plus lourdes);
- l'interception illégale de données informatiques devient une infraction;
- l'amélioration de la coopération européenne en matière de justice pénale en consolidant la structure existante des points de contact 24/7, y compris l'obligation d'assurer un retour d'information dans un délai de 8 heures suivant une demande urgente; et
- l'obligation de collecter les données statistiques de base sur la cybercriminalité.

¹ Ce terme désigne un groupe d'ordinateurs qui ont été contaminés par des logiciels malveillants (virus informatiques). Un tel réseau d'ordinateurs compromis ("zombies") peut être activé pour exécuter certaines actions, comme attaquer des systèmes d'information (cyberattaques). Ces "zombies" peuvent être contrôlés, souvent à l'insu des utilisateurs de ces ordinateurs, par un autre ordinateur.

En ce qui concerne le niveau des sanctions pénales, il est également proposé dans les nouvelles règles de relever les seuils:

- en règle générale, à une peine d'emprisonnement maximale d'au moins deux ans;
- avec des circonstances aggravantes, à une peine d'emprisonnement maximale d'au moins cinq ans.

Compétence judiciaire en matière civile et commerciale ("Bruxelles I")

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission de sa proposition la plus récente (doc. [18101/10](#)) visant à la refonte du règlement "Bruxelles I" (règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil).

Le règlement "Bruxelles I", qui est entré en vigueur en mars 2002, définit un ensemble de règles communes applicables dans toute l'UE concernant la compétence judiciaire en matière civile et commerciale. Il précise quelle juridiction est compétente pour connaître d'un litige transfrontière et facilite la reconnaissance et l'exécution d'une décision rendue par les tribunaux d'un État membre de l'UE dans un autre État membre.

La révision de "Bruxelles I" a pour objectif de supprimer les derniers obstacles à la libre circulation des décisions judiciaires, conformément au principe de reconnaissance mutuelle. Si, dans l'ensemble, l'application du règlement est jugée satisfaisante, la Commission a toutefois recensé un certain nombre de faiblesses dans son fonctionnement actuel, notamment:

- la procédure de reconnaissance et d'exécution d'une décision dans un autre État membre ("exequatur") demeure un obstacle à la libre circulation des décisions judiciaires, qui entraîne des coûts inutiles et des retards pour les parties intéressées et dissuade les entreprises et les citoyens de profiter pleinement du marché intérieur;
- l'accès à la justice dans l'Union est peu satisfaisant dans l'ensemble lorsque les litiges font intervenir des défendeurs établis à l'extérieur de l'Union. En effet, à quelques exceptions près, le règlement actuel ne s'applique que lorsque le défendeur est domicilié dans l'Union. Dans le cas contraire, la compétence est régie par le droit national. Or, la diversité des droits nationaux fait que les entreprises des États membres traitant avec des partenaires originaires des pays tiers ont un accès inégal à la justice;
- l'efficacité des accords d'élection de for reste à améliorer. Actuellement, le règlement permet aux parties de mauvaise foi de retarder le règlement du litige par la juridiction désignée en saisissant en premier une juridiction non compétente. Cette possibilité entraîne des coûts supplémentaires et des retards, et nuit à la sécurité juridique et à la prédictibilité de la résolution des litiges que devraient apporter les accords d'élection de for;
- le lien entre l'arbitrage et le procès judiciaire doit être amélioré. En effet, à l'heure actuelle, l'arbitrage est exclu du champ d'application du règlement, mais en contestant une convention d'arbitrage devant un tribunal, une partie peut véritablement en saper les effets et créer une situation où des procédures parallèles inefficaces risquent d'aboutir à des règlements du litige incompatibles. Il en résulte des coûts supplémentaires et des retards, une moindre prédictibilité de l'issue du litige et un encouragement des manœuvres judiciaires.

Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales

Le Conseil a débattu de l'état d'avancement des travaux relatifs aux normes minimales concernant le droit à l'information dans le cadre des procédures pénales dans l'ensemble de l'UE. Il a dégagé un accord sur une orientation générale en décembre 2010. Les négociations avec le Parlement européen commenceront très probablement en mars.

La Commission a présenté une directive à ce sujet en juillet 2010 (doc. [12564/10](#)). Son objectif est de veiller à ce que toute personne soupçonnée d'avoir commis une infraction pénale ou poursuivie à ce titre reçoive des informations sur ses droits procéduraux fondamentaux ainsi que sur les charges retenues contre elle, y compris l'accès aux pièces du dossier.

Le texte en cours d'examen prévoit que toute personne placée en état d'arrestation est en droit de recevoir, lors de l'arrestation, une "déclaration de droits" dans une langue qu'elle comprend. Cette déclaration devrait être rédigée dans une langue simple et accessible, facile à comprendre par un profane sans aucune connaissance du droit en matière de procédures pénales.

Cette déclaration de droits contient des informations au moins sur les droits procéduraux suivants:

- le droit de savoir combien de temps vous pouvez être privé de liberté dans le pays concerné avant de comparaître devant une autorité judiciaire après arrestation;
- le droit à l'assistance d'un avocat;
- le droit de bénéficier de conseils juridiques gratuits et les conditions d'obtention de ces conseils;
- le droit à l'interprétation et à la traduction;
- le droit de garder le silence.

La proposition de la Commission prévoit également un modèle indicatif de cette déclaration de droits. Les États membres seraient libres d'utiliser ce modèle ou d'élaborer un document similaire sur la base de ce modèle.

Un autre droit important prévu dans le texte actuel de la directive est le droit à l'accès aux pièces du dossier. Ce droit a pour objet de fournir à la personne soupçonnée ou poursuivie des informations détaillées à propos des charges retenues contre elle pour lui permettre de préparer sa défense. Ces informations ou accès doivent être accordés gratuitement. L'accès à certaines pièces peut toutefois être refusé s'il est susceptible d'entraîner un risque grave pour les droits fondamentaux d'un tiers ou afin de sauvegarder des intérêts publics importants.

Cette proposition constitue la deuxième étape d'un ensemble d'initiatives législatives et non législatives visant à renforcer les droits procéduraux des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité cet ensemble de mesures, ou feuille de route, en octobre 2009 (doc. [14552/1/09](#)). Il porte sur six principaux aspects:

- la traduction et l'interprétation; une directive relative à ce droit a déjà été adoptée (directive 2010/64/UE du Conseil du 20 octobre 2010, JO L 280 du 26.10.2010, p.1);
- les informations sur les droits et sur les charges retenues (présentés ici);
- l'assistance d'un conseiller juridique et l'aide juridictionnelle (proposition de la Commission attendue pour juin 2011);
- la communication avec les proches, les employeurs et les autorités consulaires;
- les garanties particulières pour les suspects ou personnes poursuivies qui sont vulnérables; ainsi que
- un livre vert sur la détention provisoire.

Migration du site Internet du réseau judiciaire européen vers le portail e-Justice européen

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. 6029/11) sur les conditions relatives à la migration du site Internet du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale vers le portail e-Justice européen.

Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale compte parmi ses activités la mise au point et la gestion d'un système d'information fondé sur l'Internet, destiné au public.

Le portail e-Justice européen, qui a été lancé le 16 juillet 2010, est conçu comme un guichet unique électronique d'accès à des informations sur la justice européenne et d'accès aux procédures judiciaires européennes. Il a pour public-cible les citoyens, les entreprises, les praticiens du droit et la magistrature. Dans un souci de cohérence et afin d'éviter les chevauchements, le site du réseau judiciaire européen sera intégré dans le portail e-Justice européen. Les conclusions précisent les conditions de la migration, le but étant de garantir la visibilité et l'autonomie du réseau judiciaire européen.

Divers

Sous le point "Divers", le Conseil a pris acte d'un rapport de la Commission portant sur la mémoire des crimes commis par les régimes totalitaires en Europe (doc. 5128/11). Ce rapport a été adopté le 22 décembre 2010. Il y est notamment indiqué la manière dont l'UE peut utiliser ses instruments financiers pour conserver la mémoire de ces crimes. Dans le rapport, il est également souligné que divers mesures et instruments juridiques nationaux sont en vigueur dans les États membres de l'UE et que, de ce fait, la Commission ne projette pas, pour l'instant, de mettre en place à l'échelle de l'UE une législation sur ce sujet.

Les ministres ont également reçu des informations au sujet des recours collectifs. La Commission a fait savoir qu'elle venait de lancer une consultation publique sur la question et que, d'ici la fin 2011, une communication serait présentée pour indiquer les éventuelles orientations stratégiques futures, notamment concernant la question de savoir si une proposition législative est nécessaire ou non.

Enfin, les ministres ont examiné les droits des citoyens de l'UE au regard de l'exécution des décisions de justice dans les pays tiers s'agissant de la législation régissant la garde des enfants, en particulier dans les cas de mariages mixtes et d'enlèvements parentaux d'enfants.

Comité mixte

En marge de la session du Conseil, le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a examiné les questions suivantes:

SIS II

Le comité a examiné l'état des travaux concernant la mise en œuvre du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II). Le calendrier global présenté par la Commission lors de la session du Conseil d'octobre 2010 prévoit la mise en opération du SIS II d'ici le premier trimestre de 2013.

VIS

Le comité a débattu des progrès réalisés dans les préparatifs concernant le Système d'information sur les visas (VIS). Pour que le VIS puisse entrer en service, il faut que le VIS central, qui est géré par la Commission, et le VIS national de chaque État membre soient prêts et que les préparatifs aux points de passage des frontières extérieures et dans les consulats de la première région de déploiement (Afrique du Nord) aient été menés à bien. Le VIS central devrait être prêt d'ici la fin juin 2011. L'ensemble du système devrait commencer à fonctionner peu de temps après.

Programme de travail de Frontex pour 2011

Frontex, l'Agence européenne pour les frontières extérieures, a présenté son programme de travail pour 2011 (doc. [5691/11](#)) et évoqué d'autres questions liées à l'agence.

Adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'espace Schengen

Le comité a examiné l'état d'avancement du processus d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'espace Schengen. Après la réunion du comité mixte, le Conseil a pris note des conclusions de la présidence, qui peuvent être consultées en cliquant [ici](#).

Pour un complément d'information, cliquer [ici](#).

Mécanisme de suivi du processus de libéralisation du régime des visas pour les pays des Balkans occidentaux

Le comité a pris note de la création récente par la Commission d'un mécanisme de suivi du processus de libéralisation du régime des visas pour les pays des Balkans occidentaux.

En novembre 2010, le Conseil a décidé que les citoyens d'Albanie et de Bosnie-Herzégovine possédant un passeport biométrique allaient pouvoir se déplacer sans visa vers l'espace Schengen et à l'intérieur de celui-ci. L'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), le Monténégro et la Serbie bénéficient du régime d'exemption de visa depuis décembre 2009¹. Ce régime s'applique aux séjours ne dépassant pas 90 jours.

Réciprocité en matière d'exemption de visa - Canada

Le ministre tchèque et la Commission ont présenté au comité des derniers faits intervenus en ce qui concerne la question de la réciprocité en matière d'exemption de visa et le Canada.

Le 14 juillet 2009, le Canada a rétabli unilatéralement l'obligation de visa à l'égard des citoyens tchèques. Depuis lors, en concertation avec les autorités tchèques, la Commission examine la question avec le gouvernement canadien en vue de rétablir un régime d'exemption de visa pour les ressortissants tchèques. Le Canada continue par ailleurs à imposer une obligation de visa aux citoyens bulgares et roumains.

Le Canada fait partie des pays tiers dont les ressortissants ne sont pas soumis à une obligation de visa en vertu du règlement (CE) n°539/2001. Toutefois, ce règlement, dans sa version modifiée par le règlement (CE) n°851/2005, prévoit également d'éventuelles mesures de réciprocité au cas où un pays dont les ressortissants bénéficient d'un régime d'exemption de visa pour se rendre dans l'UE déciderait de soumettre à l'obligation de visa les ressortissants d'un ou plusieurs États membres de l'Union.

Liechtenstein et adhésion à Schengen

Le ministre du Liechtenstein a rendu compte au comité de l'état d'avancement de la procédure d'adhésion du Liechtenstein à Schengen, qui devrait être achevée dans un proche avenir.

¹ Le règlement modifié de fin 2009 mentionne également le Kosovo selon le statut défini par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies; il s'ensuit que les personnes résidant au Kosovo seront soumises à l'obligation de visa lorsqu'elles se rendront dans l'UE (doc. 15521/09).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Accords UE-Brésil sur la libéralisation du régime des visas

Le Conseil a conclu deux accords entre l'UE et le Brésil, qui permettent à leurs citoyens de voyager sur le territoire de l'autre partie sans visa, pour des séjours d'une durée maximale de trois mois au cours d'une période de six mois. L'un des accords concerne les titulaires d'un passeport ordinaire (doc. [13712/10](#)), tandis que l'autre s'applique aux titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel (doc. [13708/10](#)).

Ces deux accords constituent l'aboutissement de négociations entamées en avril 2008. Ils ne remplacent pas mais viennent compléter les accords bilatéraux existants entre plusieurs États membres de l'UE et le Brésil. Le Royaume-Uni et l'Irlande ne sont pas tenus par ces accords. S'agissant des citoyens de ces deux pays, leurs accords bilatéraux respectifs continuent de s'appliquer.

Pour de plus amples informations, voir le [communiqué de presse](#) concerné.

Charte des droits fondamentaux

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rôle du Conseil pour assurer la mise en œuvre effective de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (doc. [6387/11](#)).

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la charte est devenue un document juridiquement contraignant de la même valeur en droit que les traités. Le Conseil, en sa qualité de colégislateur aux côtés du Parlement européen, est déterminé à garantir le respect des droits fondamentaux tout au long de ses propres procédures décisionnelles internes, en particulier dans le cadre de la rédaction des textes législatifs (codécision), mais aussi dans le cadre de l'élaboration d'actes juridiques qui ne sont pas soumis à une procédure législative. En outre, le Conseil souhaite s'acquitter de cette tâche d'une manière aussi visible et transparente que possible, dans l'intérêt des citoyens et des autres parties concernées.

Le 20 octobre 2010, le Conseil a reçu une communication de la Commission intitulée "Stratégie pour la mise en œuvre effective de la Charte des droits fondamentaux par l'Union européenne" (doc. [15319/10](#)).

Protection des données à caractère personnel

Le Conseil a adopté des conclusions sur la communication de la Commission intitulée "Une approche globale de la protection des données à caractère personnel dans l'Union européenne" (doc. [15949/10](#)), qui vise à revoir le cadre juridique régissant la protection des données. La Commission prévoit de présenter dans le courant de 2011 une version remaniée de l'actuelle directive de l'UE sur la protection des données, qui date de 1995.

Au cours des deux dernières décennies, l'Union européenne s'est dotée d'une législation considérable en matière de protection des données à caractère personnel, mais l'évolution qui se dessine depuis quinze ans sur le plan technologique et au niveau des entreprises rend nécessaires une évaluation et une mise à jour en profondeur de celle-ci.

En outre, le traité de Lisbonne a créé une nouvelle base juridique pour l'adoption de la législation relative à la protection des données à caractère personnel, et la Charte des droits fondamentaux a consacré le droit à la protection des données à caractère personnel en tant que droit fondamental s'appliquant également à la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

Un nouveau cadre juridique fondé sur une approche globale devrait garantir que les normes de protection des données appropriées sont respectées dans tous les domaines dans lesquels des données à caractère personnel sont traitées.

Trafic de drogue en provenance d'Afrique occidentale

Le Conseil a pris note d'un rapport sur la coopération dans la lutte contre la criminalité organisée, et en particulier le trafic de drogue, en provenance de l'Afrique de l'Ouest.

Ce rapport rend compte de la situation en 2010 en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations et mesures répertoriées sur la base du Pacte européen pour la lutte contre le trafic international de drogue (doc. 8821/10), du document d'orientation générale (doc. [5069/3/10](#)) et des conclusions du Conseil sur le renforcement de la lutte contre le trafic de drogue en Afrique occidentale (doc. [15248/1/09](#)).

Conseil d'association avec l'Algérie

Le Conseil a approuvé l'adoption par le Conseil d'association UE-Algérie du projet de décision créant un sous-comité sur le dialogue politique, la sécurité et les droits de l'homme.

Décision du Conseil relative à la position de l'Union européenne à adopter au sein du Conseil d'association UE-Algérie (doc. [6129/11](#)).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Accord monétaire - France/Monaco

Le Conseil a adopté une décision concernant la renégociation d'un accord monétaire entre la France, au nom de l'Union européenne, et Monaco en vue d'adapter le plafond pour l'émission de pièces, en désignant une juridiction compétente pour le règlement des litiges éventuels et en alignant le format de l'accord sur le nouveau modèle commun.

PÊCHE

Accord de partenariat UE / São Tomé - Attribution des possibilités de pêche

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'Union, et l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République démocratique de São Tomé e Príncipe (doc. [5370/11](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République démocratique de São Tomé e Príncipe a été conclu en 2007. Le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat a expiré le 31 mai 2010. Afin d'assurer une reprise rapide des activités de pêche par les navires UE, le protocole devrait être appliqué sans tarder.

Le Conseil a également adopté un règlement concernant l'attribution des possibilités de pêche au titre du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République démocratique de São Tomé e Príncipe (doc. [5373/11](#)).

À la suite de la signature et de l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République démocratique de São Tomé e Príncipe, cette décision prévoit la répartition des possibilités de pêche entre les États membres.